

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 septembre 2010**

Décision n° **B-2010-1746**

commune (s) : Feyzin

objet : Autorisation donnée à la société Finapar (Broc Marché) de déposer une demande de permis de construire portant sur le bien communautaire situé ZI des Iles et cadastré sous le numéro 142 de la section BP

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 septembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Arrue, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 septembre 2010**Décision n° B-2010-1746**

commune (s) : Feyzin

objet : **Autorisation donnée à la société Finapar (Broc Marché) de déposer une demande de permis de construire portant sur le bien communautaire situé ZI des Iles et cadastré sous le numéro 142 de la section BP**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

La Communauté urbaine de Lyon est propriétaire, par acte du 20 juillet 1998, d'un terrain nu d'environ 158 215 mètres carrés situés ZI des Iles et cadastré sous le numéro 142 de la section BP.

Cette propriété communautaire a fait l'objet d'une procédure de consultation d'aménageur et le projet Ecopôle est en cours de réalisation par la société EM2C. En parallèle, la société Broc Marché projette une extension du site qu'elle occupe actuellement sur les parcelles BP 99 et 123.

Par conséquent, la société Broc Marché souhaite acquérir une partie de la parcelle BP 142 à la Communauté urbaine de Lyon, sans compromettre la réalisation du futur Ecopôle, pour une surface d'environ 11 000 mètres carrés.

Il est proposé que la Communauté urbaine, en tant que propriétaire, autorise la société Finapar (Broc Marché) ou toute société se substituant, à déposer une demande de permis de construire portant sur une partie de la parcelle BP 142, dans l'attente d'une éventuelle régularisation de la cession dudit terrain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise la société Finapar (Broc Marché) ou toute société se substituant, à déposer une demande de permis de construire portant sur le terrain nu communautaire cadastré BP 142 et situé ZI des Iles à Feyzin (dans le cadre de l'extension de son site).

2° - Cet accord ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la régularisation de la cession dudit terrain.

3° - Cette autorisation ne vaut pas engagement de la Communauté urbaine sur la cession ultérieure du tènement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2010.